



Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 avril à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 05 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, au 2 rue du Gaz à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Didier SOMEN

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT

Référence : 17/04/2018-04

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 1

Titulaires présents : 13

Représentés : 1

Suppléants présents : 2

Voix délibératives : 16

Titulaires présents : 13

Gilbert ASSIE, Claude BLANC, Thierry CALMELS, Pierre CAHUZAC, Jean-Claude CLERGUE, Alain ESPIE, Guy GAVALDA, Bernard LANGLAMET (pouvoir de Monsieur Jean-David ROOCKX), Catherine PINOL, Christian PUECH, Hervé TARROUX, Didier SOMEN, Christian VEDEL.

Suppléants présents avec voix délibératives : 2

Philippe ASTORG, Philippe RAYNAL.

Titulaires et suppléants excusés : 9

Jean-Marc BALARAN, André CABOT, Sabine BOUDOU-OURLIAC, Christine DEYMIE (pouvoir à Madame Geneviève THOMAS absente), Patrick LAVAGNE, Denis MARTY, Roland MERCIER, Jean-David ROOCKX, Gérard TERRISSOL.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

Le Président explique que, conformément à l'article R 143-7 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le SCOT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L 103-6.

1. Bilan de la concertation

Par délibération du 8 juillet 2013, le Syndicat Mixte du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et fixé les modalités de concertation publique tout au long de la procédure, conformément aux dispositions de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme.

La procédure d'élaboration du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais a été engagée en début d'année 2014. Elle a été marquée par l'organisation d'un séminaire de lancement le 7 juillet 2014 destiné aux élus du territoire : présentation de la démarche, de l'équipe, de la méthodologie retenue et du calendrier de travail afférent.

Pour la suite des travaux d'élaboration, les élus du SCoT ont souhaité instaurer une dynamique de concertation la plus large possible, au-delà des réunions publiques prévues pour marquer les grandes étapes du SCoT.

Ainsi, en sus des instances classiques de travail (comité de pilotage, comité syndical et comités techniques), deux formats de réunions ont été définis et mobilisés au fil de l'élaboration pour maximiser la concertation avec les acteurs locaux :

- Les ateliers élus (réunions plénières) : Réunion des 70 communes du périmètre avec association des partenaires techniques selon les besoins (DDT, chambres consulaires...)
- Les ateliers thématiques ouverts : Réunion des 70 communes avec association des partenaires techniques et avec association des acteurs ressources locaux

Pour la mise en place des ateliers thématiques ouverts, des personnes ressources locales ont été identifiées. Les communautés de communes ont été sollicitées pour constituer un fichier d'acteurs locaux en lien avec les champs d'investigation du SCoT : chefs d'entreprises, commerçants, agriculteurs, acteurs sociaux, touristiques, associatifs...

Ce fichier a été consolidé avec la liste des membres du Conseil de développement du PETR de l'Albigeois et des Bastides regroupant lui-même acteurs et membres de la société civile.

Au total, 8 ateliers thématiques et 10 ateliers élus auront été organisés au cours de l'élaboration du SCoT.

La mise en place de ces réunions aura permis d'aller au-delà des modalités de concertation définies et réalisées telles que suit :

- La mise à disposition de la population d'un registre de concertation dans les 70 mairies du périmètre, au siège des 3 communautés de communes et au siège du Syndicat Mixte. La présence de ces registres a été signalée par la parution d'articles dans la presse, dans les bulletins communaux et intercommunaux et sur les sites internet du Syndicat et des collectivités ;
- L'organisation de 6 réunions publiques (deux sur chaque communauté de communes) : une première série de réunions publiques pour présenter la démarche et le diagnostic et une seconde série de réunion pour présenter le PADD et les travaux du DOO ;
- La mise en ligne d'informations sur une page dédiée au SCoT du site du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides avec la diffusion des actualités du SCoT via la Newsletter du Pôle Territorial. Le Porter à connaissance de l'Etat et la note d'enjeux synthétique afférente est consultable et téléchargeable sur le site ;
- La publication de 2 lettres Info'SCoT ;
- La publication dans les journaux locaux d'informations relatives au SCoT et à l'annonce des réunions publiques ;
- La publication d'informations sur le SCoT dans les bulletins communaux et intercommunaux, relais importants auprès de la population locale ;
- La consultation au siège du Syndicat des éléments portés à connaissance par l'Etat et des documents afférents au SCoT ;

Ces moyens mis en œuvre durant l'élaboration du SCoT correspondent aux modalités prévues lors de l'élaboration de celui-ci. Ils ont permis d'informer le public sur l'état d'avancement et sur le contenu des documents constituant le SCoT.

→ Bilan

Les réunions publiques ont permis d'échanger et de répondre à des questions précises sur des thèmes précis touchant au quotidien des habitants : équipement numérique, économie, commerce, tourisme, agriculture, déplacements...

Les questions plus règlementaires sur l'outil SCoT ont également été nombreuses : incidences de la Trame Verte et Bleue, traduction du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux, articulation du SCoT carmausin avec les SCoT voisins...

L'ensemble des points abordés lors de ces réunions publiques ont permis de mesurer plus précisément les enjeux locaux et les préoccupations des habitants en matière de planification territoriale.

Les remarques portant sur le fond ont été prises en compte dans la mesure du possible après analyse et validation politique des élus du SCoT. Cependant, la grande majorité des échanges ont portés sur des précisions méthodologiques et règlementaires ou sur des discussions autour de thèmes d'ores et déjà traités dans le SCoT, n'exigeant pas de modifier ou de compléter les études du SCoT en cours.

Par ailleurs, une remarque a été consignée sur le registre de concertation mis à disposition au siège du Syndicat Mixte. Une association locale indiquait son souhait de participer aux travaux d'élaboration.

Cette association a été ajoutée à la liste des acteurs ressources et a ainsi été conviée aux ateliers thématiques et aux réunions publiques.

Dans cet unique cas (les registres, malgré les mesures de publicité prises, n'ont fait l'objet que de cette unique annotation), le registre a permis d'identifier un nouvel acteur et de l'intégrer dans les réflexions.

Le bilan de la concertation démontre :

- Que la population a eu la possibilité de s'exprimer sur le projet lors des réunions publiques et via les registres de concertation mis à disposition dans chaque mairie et communauté de commune. La population a été informée par voie de presse et via un site internet.
- Que les élus ont été mobilisés et fortement impliqués dans la démarche d'élaboration du SCoT sous diverses formes de réunions (comité de pilotage, ateliers élus, ateliers thématiques...).

- Que les personnes publiques et les partenaires techniques ont été étroitement associés au projet (ateliers thématiques, ateliers élus, comités techniques...).

2. Arrêt du SCoT

Depuis le début de son élaboration avec le recrutement des prestataires en mars 2014, ce sont 4 années de travaux, d'études, de concertation, de réunions thématiques et techniques qui se sont écoulées.

En matière de bilan comptable, le projet de SCoT a fait l'objet de 48 réunions au cours de son élaboration : 10 ateliers élus, 8 ateliers thématiques ouverts, 10 comités syndicaux, 10 comités techniques, 6 réunions publiques, 2 comités de pilotage et 2 visites de terrain.

Le PADD, dont les orientations ont été débattues en comité syndical le 12 juin 2017, organise l'aménagement du territoire SCoT pour les 20 prochaines années autour de 9 grandes orientations :

- Favoriser l'émergence d'une nouvelle armature territoriale structurée et équilibrée
- Favoriser des dynamiques d'accueil différenciées sur l'ensemble du territoire
- Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables
- Favoriser les échanges entre les territoires du SCoT pour contribuer à rééquilibrer l'armature territoriale
- Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux
- Favoriser l'émergence d'un territoire à énergie positive
- Valoriser le foncier économique existant et réhabiliter les anciens espaces industriels et miniers
- Favoriser une politique commerciale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature
- Favoriser le potentiel touristique par une politique d'excellence territoriale

Ces axes sont déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le Président propose au comité syndical d'arrêter le projet de SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais constitué :

- D'un Rapport de Présentation composé de 4 tomes : un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, le volet eau et un dernier tome regroupant la cadre règlementaire, l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur, la justification des choix et l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi et le résumé non technique.
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les orientations ont été débattues en comité syndical le 12 juin 2017,
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Et adressé sous forme numérique aux délégués syndicaux.

L'arrêt du SCoT, proposé à ce jour, sera suivi d'une phase de concertation composée d'une consultation des personnes publiques associées et d'une enquête publique conduisant éventuellement à des adaptations du document avant son approbation.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 103-2, L 103-6, L143-20 et R 143-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2012 portant constitution du Syndicat Mixte porteur du SCoT ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du Syndicat Mixte du SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais prescrivant la procédure d'élaboration du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique ;

Vu le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du 28 février 2014 ;

Vu le comité syndical du 12 juin 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Entendu l'exposé du Président retraçant le bilan de la concertation,

Considérant que le bilan clôt la phase de concertation préalable. Le projet de SCoT sera soumis à enquête publique au cours de laquelle la population aura une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet d'élaboration du SCoT et de faire valoir ses observations,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Prend acte du bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais,

Approuve les conclusions du rapport tirant le bilan de cette concertation,

Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais tel qu'il a été présenté aux élus, conformément au document annexé à la présente délibération et aux observations formulées en séance et retranscrites dans le PV,

Charge Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération :

- En tenant le projet de SCoT arrêté à la disposition du public au siège du syndicat mixte,
- En transmettant la présente délibération, accompagnée du projet de schéma annexé, pour avis aux personnes devant être réglementairement consultées sur le projet de SCoT arrêté,
- En soumettant, à l'issue de ces consultations, le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L 143-22 du Code de l'urbanisme,
- En affichant la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, des communes et groupements de communes membres du syndicat mixte,

Autorise Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

Certifié conforme,
Le Président, Didier SOMEN

